

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11	L'AN DEUX MIL VINGT SIX Le Lundi 13 Avril à 19H15
Date de convocation : 08/04/2026 Date d'affichage : 08/04/2026	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Mme Patricia SADO Étaient présents : Mme Patricia SADO, M. Didier GUILLIET, Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE, M. Samuel LOZAY, Mme Annie PASSET, Mme Joële VIALON, M. Nicolas PEREZ, M. Rodolphe ALLARD, M. Frédéric VALTON. Absences excusées : Mmes Stanislawa JOUIN, Margaret HANCOCK.
	Secrétaire de séance : Annie PASSET

La séance est ouverte à 19H17.

Madame Annie PASSET est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire signale les absences de Mesdames Stanislawa JOUIN et Margaret HANCOCK et précise avoir les pouvoirs de ces 2 personnes.

Elle mentionne la présence de Pascale MASSICOT, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;
2. Décisions prises par le Maire ;
3. Installation des Commissions et comités municipaux ;
4. Détermination du nombre de membres siégeant au Centre Local d'Action Sociale (CLAS) et élection des membres élus du CLAS ;
5. Indemnités de fonction des élus ;
6. Concours aux associations ;
7. Décision modificative n°1
8. Affectation du résultat 2025 – Suite erreur matérielle ;
9. Régularisation cadastrale - AFIR
10. Urbanisme ;
11. Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
12. Syndicats intercommunaux ;
13. Informations diverses.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions	N°	Objet	Date
Arrêté temporaire	2026/02	Arrêté de circulation	25/03/2026
Arrêté permanent	2026/03	Arrêté de délégation de fonctions et de signature 1 ^{er} adjoint au maire	09/04/2026
Arrêté permanent	2026/04	Arrêté de délégation de fonctions et de signature 2 ^{eme} adjoint au maire	09/04/2026
Arrêté permanent	2026/05	Arrêté de délégation de fonctions et de signature 3 ^{eme} adjoint au maire	09/04/2026

3- INSTALLATION DES COMMISSIONS ET COMITÉS MUNICIPAUX

Délibération 20260413-16

Les membres des commissions municipales mentionnés ci-dessous sont installés.
Madame le Maire est Présidente de droit de toutes ces commissions.

COMMISSIONS

MEMBRES

URBANISME

M. Didier GUILLIET
M. Frédéric VALTON
M. Samuel LOZAY
Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE
M. Nicolas PEREZ

SECURITE / TRAVAUX PATRIMOINE

M. Frédéric VALTON
M. Didier GUILLIET
M. Samuel LOZAY
Mme Margaret HANCOCK

ENVIRONNEMENT / VOIRIE VOIES DOUCES / CHEMINS RURAUX

Mme Sylvie GUILLEMIN-LANNE
Mme Patricia SADOE
M. Didier GUILLIET
M. Samuel LOZAY
Mme Joële VIALLOE
M. Nicolas PEREZ

JEUNESSE

M. Rodolphe ALLARD
M. Samuel LOZAY
Mme Stanislawe JOUIN
M. Nicolas PEREZ

INFORMATIQUE / COMMUNICATION

M. Samuel LOZAY
Mme Patricia SADOE
Mme Joële VIALLOE
Mme Margaret HANCOCK

FÊTES CÉRÉMONIES

Tous les conseillers

4- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CLAS ET ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CENTRE LOCAL D'ACTION SOCIALE (CLAS)

Délibération 20260413-17

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre local d'action sociale (CLAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CLAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CLAS à 6, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre à 6 personnes,

CONSIDERANT qu'une seule liste s'est présentée,

Liste candidate :

Membre du Conseil Municipal :

Mme Annie PASSET
Mme Margaret HANCOCK
Mme Stanislawa JOUIN

Et non membre du Conseil Municipal :

Mme Michèle JOUNO
Mme Nadia MICHEL
Mr Michel DELARUELLE

Premier tour de scrutin,

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 11

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 6

Ont obtenu : **Mme Annie PASSET** 11 voix
Mme Margaret HANCOCK 11 voix
Mme Stanislawa JOUIN 11 voix

Mme Michèle JOUNO 11 voix
Mr Michel DELARUELLE 11 voix
Mme Nadia MICHEL 11 voix

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

APPROUVE les trois Administrateurs élus suivants :

Mme Annie PASSET
Mme Margaret HANCOCK
Mme Stanislawa JOUIN

PRÉCISE que trois administrés complètent le Conseil d'Administration :

Mme Michèle JOUNO
Mme Nadia MICHEL
Mr Michel DELARUELLE

5- INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Délibération 20260413-18

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection de 3 Adjointes au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer avec effet au 23 mars 2026 suivant le tableau ci-dessous (communes de moins de 500 habitants) :

Fonction	Taux % indice brut mensuel 1027 au 01/01/2026	Indemnité mensuelle brute en euros
Maire	28,10	1 155,06
Adjointes	10,89	447.64

Article 2 : **DIT** que les indemnités de fonction seront attribuées trimestriellement.

6- CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2026

Délibération 20260413-19

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-11 ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, majorité :
9 voix pour,
0 voix contre,
2 abstentions,

Article 1 : **FIXE** comme suit le montant des subventions 2026 allouées aux associations :

- ADMR :	916,00 €
- Mission Locale :	493.35 €
- Les Restos du Cœur :	250,00 €
- Association Pierre Chaumet :	200,00 €
- Age et Partage :	250,00 €
- VMLG :	1 500,00 €
- D'une Rive l'autre :	250,00 €
- LAEP :	400,00 €

Article 2 : **DIT** que le montant total est inscrit au BP 2026 à l'article compte 65748 ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

7- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Délibération 20260413-20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20260305-06 du 05 Mars 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

VU la délibération 20251211-30 du 11 décembre 2025, décision modificative n°3 de l'exercice 2025, relative à la liquidation de l'AFIR ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reprise du report en section de fonctionnement suite à une erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT la demande de la préfecture d'ajuster les écritures budgétaires ;

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°01 comme suit :

BP 2026 - Section de Fonctionnement :

- Recette au compte 002 (excédent reporté) du montant de liquidation de l'AFIR : **1 303.50€**
Soit un excédent total reporté de : 380 420.67€ + 1 303.50€ = **381 724.17€**
- Nouveau total général de la section de fonctionnement : **816 563.58€**
- Dépense supplémentaire de 1 303.50€ inscrite à l'article 65568 (autres contributions), devient **50 303.50€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: **ANNULE** la délibération 20251211-30 du 11 décembre 2025 relative à la liquidation de l'AFIR ;

Article 2: **APPROUVE** la décision modificative N° 01 de l'exercice 2026 ;

Article 3 : **DIT** que la section de fonctionnement est équilibrée pour nouveau montant de 816 563.58€ ;

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative N° 01.

8- REPRISE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 (ERREUR MATÉRIELLE)

Délibération 20260413-21

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte Financier Unique 2025 a été adopté par délibération 20260212-01, en date du 12 Février 2026.

Ce CFU de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement	Excédent de clôture	+ 524 076.67 €
- Section d'Investissement	Déficit de clôture	- 147 928.20 €

Montant des Restes à réaliser en investissement de 2025 :

Dépenses :	37 108.30 €
Recettes :	42 684.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement à l'article 1068 :
+ 37 108.30 € - 42 684.00 € + 147 928.20 € = **142 352.50 €**

En section de Fonctionnement à l'article 002
+ 524 076.67 € - 142 352.50 € = **381 724,17 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 - DÉCIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

9- RÉGULARISATIONS CADASTRALES SUITE AU PLAN DE DIVISION ÉTABLI POUR LE CABINET FONCIER EXPERTS

Délibération 20260413-22

Madame le Maire expose ce qui suit :

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025 prononçant la dissolution de l'association foncière intercommunale de remembrement de Jouars-Pontchartrain, Neauphe-le-Vieux, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-le-Guyon, Bazoches-sur-Guyonne, Méré et Galluis (AFIR de Jouars-Pontchartrain)

Il y a lieu de procéder à diverses régularisations cadastrales :

Le tout conformément au plan de division établi par le Cabinet FONCIER-EXPERTS, géomètre à NEAUPHLE LE CHATEAU, sous la référence dossier n°17685 - dernière version 26/08/2025.

Ces régularisations cadastrales permettront notamment de rétablir la propriété des deux communes sur le chemin d'exploitation desservant la propriété de la SCI DU MOULIN ROSE et les terrains appartenant au GFA DES BERGERIES et à l'indivision PRUDHOMME prendront la forme de cession ou d'acte d'échange, si cela est possible ; ces cessions ou échanges seront consentis à l'euro symbolique.

Les actes seront établis par Maître Catherine ASSELIN, notaire à BEYNES ; les frais d'établissement de ces différentes cessions seront supportés en totalité par la Commune de MAREIL LE GUYON et sont estimés, sauf à parfaire ou à diminuer, à 3.000 EUROS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que les parcelles concernées appartenant à la Commune font partie du domaine privé de la Commune et qu'aucune de ces parcelles n'est à usage du public ; il n'y a donc pas lieu à déclassement ni à désaffectation,
- **DECIDE** de procéder aux opérations suivantes (en ce qu'elle concerne la Commune), savoir :

1 - Cession par la Commune de MAREIL LE GUYON au profit de la SCI DU MOULIN ROSE : parcelles ZD numéro 82 pour 367 mètres carrés et ZD numéro 84 pour 49 mètres carrés.

2 - Cession par la SCI DU MOULIN ROSE au profit de la Commune de MAREIL LE GUYON : parcelle ZD numéro 74 pour 86 mètres carrés.

3 - Cession par le GFA DES BERGERIES au profit de la Commune de MAREIL LE GUYON : parcelles ZD numéro 77 pour 794 mètres carrés, numéro 78 pour 2593 mètres carrés, ZD numéro 32 pour 1.528 mètres carrés.

4 - Cession par les Consorts PRUDHOMME au profit de la Commune de MAREIL LE GUYON parcelles ZD numéro 79 pour 978 mètres carrés et ZD numéro 80 pour 513 mètres carrés.

5 - Cession par la Commune de MAREIL LE GUYON au profit du GFA DES BERGERIES : parcelle ZD numéro 85 pour 134 mètres carrés.

6 - Cession par la Commune de NEAUPHLE LE VIEUX au profit du GFA DES BERGERIES : parcelle ZO numéro 52 pour 1555 mètres carrés ET ZO numéro 48 pour 524 mètres carrés.

7 - Cession par la Commune de NEAUPHLE LE VIEUX au profit de la SCI DU MOULIN ROSE : parcelle ZO numéro 50 pour 284 mètres carrés.

8 - Cession par la SCI DU MOULIN ROSE au profit de la Commune de NEAUPHLE LE VIEUX : parcelle ZO numéro 41 pour 110 mètres carrés.

9 - Constatation de l'appartenance à L'ETAT MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE et à L'ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT :

- Sur la Commune de NEAUPHLE LE VIEUX des parcelles cadastrées section ZO numéros
 - 47 pour 20 mètres carrés
 - 45 pour 701 mètres carrés
 - 44 pour 1593 mètres carrés
 - 38 pour 1898 mètres carrés
 - 37 pour 1736 mètres carrés
- Sur la Commune de MAREIL LE GUYON de la parcelle cadastrée section ZD numéro 71

Sous la forme de cession ou d'acte d'échange, si cela est possible, consentis à l'euro symbolique, La Commune de Mareil le Guyon PROPOSE de supporter la totalité des frais de cette opération, en ce compris pour les actes concernant la Commune de NEAUPHLE LE VIEUX,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes à recevoir par Maître Catherine ASSELIN, notaire à BEYNES, et toutes les pièces nécessaires aux régularisations cadastrales expliquées ci-dessus.

Monsieur Frédéric VALTON intervient au sujet du montant de 3 000.00 € à la charge de la commune et souhaite comprendre pourquoi Mareil le Guyon doit endosser seul les frais de notaire occasionnés par cette opération.

Le Maire répond que cette décision appartient au maire du mandat précédent.

Urbanisme

- Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits du 05 Mars 2026 au 13 Avril 2026. (Voir tableau ci-après).

Comités / Syndicats

Communauté de Communes Cœur d'Yvelines - CCCY

- Conseil communautaire prévu le 15 avril 2026 à 19h.

Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue lez Yvelines - SILY

- Réunion d'installation du Comité syndical prévu le 20 avril à 18h.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château - SIARNC

- Comité Syndical prévu le 23 avril à 18h.

Syndicat Intercommunal de la Mauldre Supérieur - SIAMS

- Assemblée Générale prévue le 23 et 30 avril 2026 à 18h30.

Informations diverses

- AIDIL, organisme de formation propose une formation « spécial début de mandat des élus locaux 2026 »
- Le Président du Sénat, et son équipe souhaite leurs félicitations à l'équipe municipale nouvellement installée.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers municipaux n'ayant rien à rajouter, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Annie PASSET



Le Maire
Patricia SADOCC



Dossier	Année	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision
CU 78366 24 Y0003	2024	3 route de Chevreuse	ZC207	CU	Cub	Projet Division	24/05/2024	12/07/2024	Sursis à Statuer
DP 78366 24 Y0012	2024	4 Grande Rue	ZD66	DP	DPLT	Division en vue de construire	29/10/2024	19/11/2024	Sursis à Statuer
PC 78366 17 Y0017M03	2026	1 bis route de chevreuse	ZC259	PC	PCMI	Modification permis	27/02/2026	09/03/2026	Accord avec prescriptions
DP 78366 26 Y0001	2026	1 Place du Château	A401	DP	DPA	Création passage sur rue pour local poubelle	17/02/2026	09/03/2026	non opposition avec prescriptions
DP 78366 26 Y0002	2026	4 Impasse des Terres Fortes	ZC0211	DP	DPC	Garage de moins de 20m2	incomplet 09/03/2026	25/03/2026	Accord
CU 78366 26 Y0003	2026	2 Route de Montfort	ZC110, ZC156, ZC157, ZC209	CU	Cub	Division foncière + 3 constructions + 2 Bat déjà existants	24/02/2026		
DP 78366 26 Y0003	2026	16 Rue du Bout de l'Eau	A342	DP	DPC	Clôture / Remplacement Haie	26/02/2026	09/03/2026	Opposition
PC 78366 26 Y0001	2026	8 grande rue (Lot B)	A438	PC	PCMI	Nouvelle construction	27/02/2026		
PC 78366 23 Y0002	2026	2 place du Château		PC	DAACT	Création 7 Logements	03/03/2026		
CU 78366 26 Y0004	2026	9 Grande Rue	A442	CU	Cua	Demande Info	05/03/2026	09/03/2026	Traité
DP 78366 26 Y0004	2026	6 Ruelle des Prés	ZD64	DP	DPC	ajout d_un portail sur clôture existante	17/03/2026		
DP 78366 26 Y0005	2026	8 impasse des terres fortes	ZC213	DP	DPC	Pavage Allée Terrasse	19/03/2026	02/04/2026	Accord
CU 78366 26 Y0005	2026	6 Grande Rue	A444, A447	CU	Cua	Demande info	06/03/2026	09/03/2026	Traité
DP 78366 26 Y0006	2026	16 grande rue	A0034	DP	DP	Changement de porte d'entrée	25/03/2026	02/04/2026	Accord
DP 78366 26Y0007	2026	6 route de Montfort	ZC0161	DP	DP	Changement de portail	03/04/2026		

